



DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
D'AUTRAY



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Développement économique D'Autray

Modifié par CM-2023-11-415 adoptée le 22 novembre 2023

Modifié par CM-2023-06-206 adoptée le 7 juin 2023

Modifié par CM-2022-03-78 adoptée le 9 mars 2022

Table des matières

Contexte et objectifs de la Politique au soutien aux projets structurants	3
Enjeux prioritaires de la politique	3
Programmes de subvention de la politique de soutien aux projets structurants.....	3
Processus de dépôt et sélection des projets	3
Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales)	5
Objectif	5
Organismes admissibles	5
Projets admissibles	5
Projets non admissibles.....	6
Dépenses admissibles.....	7
Dépenses non admissibles	7
Financement des projets	8
Critères d'analyse du programme	8
Programme d'aide aux projets et aux événements récurrents	10
Objectif du programme	10
Dépenses admissibles.....	10
Dépenses non admissibles	10
Organismes admissibles	10
Financement des projets	11
Critères d'analyse	11
ANNEXE A PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION	13

Contexte et objectifs de la Politique au soutien aux projets structurants

Dans le cadre de l'entente relative au Fonds Région et Ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité régionale de comté (MRC) de D'Autray se réserve une enveloppe pour procéder à un appel de projet répondant aux critères de la présente Politique de soutien aux projets structurants.

Les objectifs poursuivis par cette politique sont les suivants :

- Soutenir les communautés dans l'identification, l'élaboration et l'évaluation des projets structurants;
- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- Assurer la pérennité des communautés rurales;
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et les activités économiques

Enjeux prioritaires de la politique

Se référer à l'annexe A

Programmes de subvention de la politique de soutien aux projets structurants

- Programme d'aide aux collectivités rurales
- Programmes d'appui aux projets et aux événements récurrents

Processus de dépôt et sélection des projets

- Des présentations des programmes seront faites dans chacune des 15 municipalités ainsi qu'un exercice de priorisation des enjeux pour chacun des territoires au début du déploiement de la nouvelle entente.
- Les projets sont reçus en continu
- Les promoteurs sont invités à communiquer avec l'agent de développement territorial de la MRC afin d'être accompagnés dans la rédaction et le dépôt de leur demande

- Les projets sont analysés par un comité composé de 4 élus et 3 non-élus du territoire de la MRC de D’Autray
- Des « experts » peuvent être invités lors des comités d’analyse afin d’aider le comité dans sa réflexion.
- Dans une première étape, les promoteurs doivent envoyer le formulaire rempli, les résolutions et les pièces justificatives en lien avec leur demande. Dans une deuxième étape, l’ensemble des membres du comité analyse les demandes selon les différents critères des différents programmes.
- Les élus doivent se retirer du conseil de la MRC lorsque des demandes de leur municipalité y sont déposées.
- Lorsque les projets sont recommandés positivement par le conseil, un protocole d’entente spécifiant différentes modalités dont les engagements, les responsabilités et les versements sont spécifiés.

Modalités de versement et de suivi des projets

Suite au dépôt de factures prouvant le début du projet, la MRC s’engage à verser 60 % de la subvention maximale octroyée. Lorsque le projet est complété, le promoteur complète le rapport final et les pièces justificatives requises à la reddition de compte. Suite à cette étape, le dernier versement sera effectué. Lors de cette étape, le coût réel du projet sera considéré et la subvention ajustée en fonction des critères du programme et du montant octroyé.

Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC rurales)

Objectif : Mobiliser les communautés rurales dans leur développement et la mise en place de projets structurants. Pour parvenir à cet objectif, des rencontres citoyennes se feront dans chacune des municipalités afin de présenter le programme et discuter avec le milieu des différents projets qui pourraient être présentés afin de répondre aux enjeux de leur communauté.

Organismes admissibles

- Municipalités, organisme municipal et MRC.
- Organisme à but non lucratif.
- Coopérative, à l'exception des coopératives financières.
- Organisme des réseaux de l'éducation

Le siège social des organismes admissibles doit être situé sur le territoire de la MRC de D'Autray. Dans le cas où le siège social serait situé à l'extérieur de la MRC, l'organisme devra prouver que le projet aura un impact en tout ou en partie sur le territoire de la MRC de D'Autray.

Projets admissibles

- Les projets déposés doivent répondre aux objectifs et aux enjeux prioritaires fixés dans la Politique de soutien aux projets structurants.
- Les projets doivent se réaliser dans un délai maximum de 12 mois suivants la date de signature du protocole d'entente, en considérant que les sommes octroyées doivent être versées par la MRC de D'Autray au plus tard le 1^{er} mars 2026 (aucune prolongation possible).

- Dans le cas de la mise en place d'un nouvel événement, la première et la deuxième édition sont admissibles (les éditions suivantes étant admissibles au Programme d'appui aux projets et aux événements récurrents). * Ce critère d'admissibilité ne s'applique pas aux projets en persévérance scolaire.
- 50 % de chacune des enveloppes (séparées par municipalités ou enveloppe régionale) pourra servir au renouvellement et à la bonification d'équipements, d'infrastructures ou de bâtiment d'une organisation si cela améliore l'offre de services aux citoyens ou aux membres de cette organisation.
- La pérennité des nouveaux services mis en place doit être prouvée par le promoteur, c'est-à-dire que le promoteur doit prouver l'existence de revenus permettant de maintenir le service suite au retrait du PAC rurales.

Projets non admissibles

- Activités relevant de la gestion quotidienne de l'organisation.
- Activités ou services déjà existants dans l'organisation.
- Les infrastructures, les services et les travaux de voiries, d'aqueduc, d'égouts, d'enfouissement des déchets, d'incendies et de sécurité.
- Projets requérant les fonds du PAC rurales au détriment d'autres fonds disponibles et pour lesquels le projet est admissible.
- Projets à caractère religieux, politique, sexuel ou projets dont les activités pourraient porter à controverse
- Projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité structurant pour le milieu. Les services de proximité étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante.

Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés embauchés spécifiquement dans le cadre d'un projet sélectionné dans le PAC rurales, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les traitements et les salaires des employés déjà en poste, mais affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du PAC rurales, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux (en tant que contribution en biens et services) ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les études préalables à la réalisation de projets;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant et toute autre dépense de même nature ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature ;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date du dépôt des projets à la MRC de D'Autray ;
- Toutes dépenses liées à des projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme;
- Le remplacement d'un soutien gouvernemental ou programme existant;

- Le financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- La portion des taxes remboursées.

Financement des projets

- Le PAC rurales de la MRC de D'Autray peut financer au maximum 80 % des dépenses admissibles. Pour les projets de renouvellement des infrastructures, ce maximum est à 50 %.
- Il doit y avoir obligatoirement un apport monétaire minimum de 10 %.
- Un maximum de 20 % en biens et services sera accepté au montage financier et au rapport final du projet.
 - La contribution des bénévoles est considérée dans l'apport en biens et services et est évaluée à 16 \$ de l'heure pour les travaux de main-d'œuvre non spécialisée ou 24 \$ de l'heure pour la main-d'œuvre spécialisée ou professionnelle.
 - Dans le 20 % de contribution en biens et service, il peut y avoir maximum 5 % de frais d'administration du projet (comprenant le temps consacré par le bénéficiaire pour la réalisation du projet, le prêt de service, d'équipement ou de locaux et toute autre dépense de même nature).
- Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide du PAC rurales, ne peut excéder 80 % des coûts admissibles des projets.
- Il n'y a pas de montant minimum ou maximum pour la subvention qui peut être octroyée au promoteur pour un projet.

Critères d'analyse du programme

- **Objectifs de la politique** : Le projet répond aux objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.
- **Enjeux prioritaires** : Le projet répond à un enjeu des enjeux prioritaires de développement du territoire ciblés dans les planifications locales, supralocales et régionales du territoire de la MRC de D'Autray.
- **Pertinence** : Le projet répond à un besoin ciblé dans la communauté.
- **Concertation** : Le projet a été développé et il sera réalisé avec l'aide de différents partenaires.
- **Impact structurant** : Le projet crée des impacts capables de dynamiser substantiellement le milieu rural.
- **Innovation** : Le projet amène une nouvelle façon de répondre aux besoins dans la MRC de D'Autray.
- **Rayonnement et retombées** : Le projet exerce une influence positive sur l'ensemble de la collectivité rurale et sur le plus grand nombre de personnes possible.

Programme d'aide aux projets et aux événements récurrents

Objectif du programme

Venir en appui aux projets ponctuels et aux événements récurrents du territoire de la MRC de D'Autray qui ont un impact important sur le territoire et sa population.

Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés embauchés ou affectés à la réalisation d'un projet sélectionnés dans le cadre du PAC rurales, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant et toute autre dépense de même nature ;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature ;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération ;
- Les coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles

- Toute autre dépense qui n'est pas en lien avec l'objectif du programme;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente entre le promoteur et la MRC de D'Autray ;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé ;
- Les projets dont l'objectif est la levée de fonds.

Organismes admissibles

- Municipalités, organisme municipal et MRC.

- Organisme à but non lucratif.
- Coopérative, à l'exception des coopératives financières.
- Organisme des réseaux de l'éducation.

Le siège social des organismes admissibles doit être situé sur le territoire de la MRC de D'Autray. Dans le cas où le siège social serait situé à l'extérieur de la MRC, l'organisme devra prouver que le projet aura un impact en tout ou en partie sur le territoire de la MRC de D'Autray.

Financement des projets

- Une subvention maximale de 2 000 \$ peut être octroyée à un projet.
- Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide du PAC rurales, ne peut excéder 80 % des coûts admissibles des projets.

Critères d'analyse

- 1. Objectifs de la politique et du programme :** Le projet répond aux objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants et du Programme d'appui aux projets et aux événements récurrents.
- 2. Récurrence :** Le projet ou l'événement doit avoir un caractère récurrent ou doit viser une récurrence.
- 3. Financement :** Le promoteur a fait les efforts nécessaires pour obtenir des fonds en provenance de différentes sources.
- 4. Rayonnement et retombées :** L'infrastructure génère un achalandage important et des retombées pour plusieurs collectivités rurales.
- 5. Initiative locale :** Le projet ou l'événement doit provenir d'une initiative locale ou supralocale.
- 6. Intégration et mise en valeur de notre milieu :** Le projet doit mettre en valeur notre territoire, nos particularités, nos citoyens et nos entrepreneurs.
- 7. Innovation :** Les promoteurs cherchent chaque année à améliorer leur projet et à bonifier leur offre.

8. **Gestion** : Les promoteurs doivent démontrer des connaissances et des compétences en gestion d'événement ou de projet.

ANNEXE A PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2023-2024 DE LA MRC DE D'AUTRAY

La MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont conclu une entente relative au Fonds Régions et Ruralité. Conformément à cette entente, la MRC de D'Autray présente ses priorités annuelles d'intervention pour la période 2023-2024. Les sommes provenant du Fonds Régions et Ruralité seront donc affectées en fonction de ces priorités annuelles d'intervention.

Volet Dynamisme économique

La MRC de D'Autray a comme objectif de contribuer à l'enrichissement et à la diversification des activités économiques de son territoire. Les activités relatives aux entreprises seront réalisées en fonction des objectifs suivants :

- 1. Favoriser le développement de l'entrepreneuriat;*
- 2. Favoriser la croissance et la compétitivité des entreprises en vue d'en assurer leur pérennité;*
- 3. Favoriser l'innovation dans les entreprises;*
- 4. Développer un écosystème d'affaires permettant la croissance des entreprises du territoire et l'implantation de nouvelles.*

Les secteurs priorisés pour le présent volet sont :

- Manufacturier
- Tertiaire moteur
- Agroalimentaire et agriculture
- Récréotouristique
- Culturel
- Ressources naturelles

Volet aménagement du territoire

La MRC de D'Autray est en processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement. Les travaux de révision du schéma d'aménagement et de développement se poursuivront.

Les actions qui seront menées en lien avec l'aménagement du territoire seront réalisées en fonction des objectifs suivants :

1. Réviser et mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de développement;
2. Favoriser une utilisation du sol et des ressources compatibles avec les limites de support de l'environnement naturel, le tout dans une optique de développement durable;
3. Assurer un transport efficace et sécuritaire des biens et des personnes;

4. Favoriser le maintien et le développement de la villégiature et des activités récréotouristiques;
5. Favoriser la vitalité des différentes collectivités en allouant à l'urbanisation des superficies suffisantes et adéquates;
6. Renforcer les pôles de concentration des fonctions urbaines;
7. Favoriser une gestion multiresource de la forêt;
8. Favoriser une utilisation du sol qui tient compte des contraintes naturelles et anthropiques.

Volet culturel

Le développement de la culture se réalisera principalement par la mise en oeuvre de la politique culturelle de la MRC. Celle-ci s'articule autour des axes suivants :

1. Réfléchir collectivement à l'identité d'autrénienne;
2. Favoriser l'accessibilité à la culture et la participation citoyenne;
3. Assurer une synergie dans le développement culturel d'autrénien;
4. Supporter la création.

Les actions menées en développement culturel favoriseront autant la mise en valeur du patrimoine d'autrénien sous toutes ses formes (bâti, paysager, immatériel) que le soutien aux diverses pratiques artistiques du territoire.

Volet développement des communautés

Le développement des communautés s'articule autour de mesures qui visent à assurer la vitalité des différentes communautés de la MRC. Les actions qui seront menées pour le développement des communautés seront réalisées en fonction des objectifs suivants :

1. Soutenir les communautés dans l'identification, l'élaboration et l'évaluation des projets structurants;
2. Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
3. Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
4. Assurer la pérennité des communautés rurales;
5. Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et les activités économiques.

Adopté le 11 avril 2023 (CM-2023-04-94)